



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 26 avril 2021 à 16 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le titre du point 2.2 est modifié pour se lire : *Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (745-21) décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Autorisation à Groupe Synergis afin de présenter la demande de dragage de la rivière Sainte-Anne au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
- 1.2 Modification à la résolution 19-05-106 *Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à MCB construction (Le forestier Ghislain Bédard Itée)*

2. Trésorerie

- 2.1 Adoption du Règlement 742-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de pompage des stations d'égout domestique SR-3 et SR-4 et le remplacement des pompes de la station d'égout domestique SR-7*
- 2.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (745-21) décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers – **titre modifié**
- 2.3 Adoption de la programmation des travaux à être réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 2.4 Demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale

3. Sécurité publique

- 3.1 Engagement de brigadières scolaires



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Octroi d'un mandat pour assurer la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection de diverses rues dans le secteur Val-des-Pins
- 4.2 Octroi d'un contrat pour la réparation de la pompe de surpression du poste de protection incendie
- 4.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un ponceau

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

7. Période de questions

8. Petites annonces

- 8.1 Aucun

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-178 AUTORISATION À GROUPE SYNERGIS AFIN DE PRÉSENTER LA DEMANDE DE DRAGAGE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

Attendu le projet de dragage dans deux secteurs ciblés de la rivière Sainte-Anne soit du km 6,1 à 6,4 et du km 3,6 à 4,7;

Attendu que ce projet nécessite une procédure d'étude d'impact environnementale vu la superficie de dragage;

Attendu à cet effet, l'avis de projet de dragage préparé par Groupe Synergis à la demande de la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Groupe Synergis à présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) la demande de dragage de la rivière Sainte-Anne pour réduire les risques d'inondation sur le territoire de la ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-179

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 19-05-106 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À MCB CONSTRUCTION (LE FORESTIER GHISLAIN BÉDARD LTÉE)

Attendu l'adoption de la résolution 19-04-106, lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2019, confirmant la vente des lots 3 428 651 et 3 428 652 du cadastre du Québec à MCB construction;

Attendu que le nom du futur acquéreur a été remplacé par 9397-2511 Québec inc., et ce, aux termes de la résolution 19-05-144;

Attendu que le projet de construction du futur acquéreur est modifié nécessitant une modification à la résolution 19-04-106

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second et le troisième paragraphe suivant la proposition de la résolution 19-04-106 soient remplacés par le texte qui suit :

« Dans une première phase de construction en 2021, l'acquéreur s'engage à construire sur le terrain acquis un bâtiment d'une superficie au sol minimale de 669 mètres carrés lié à ses activités. L'acquéreur s'engage par la suite à agrandir le bâtiment existant ou à construire un bâtiment distinct sur le terrain vendu afin d'atteindre une superficie au sol minimale de bâtiment de 994 mètres carrés ou 10 % de la superficie totale du terrain, et ce, dans un délai de 2 ans suivant la date de la signature du contrat de vente, à défaut de quoi, la Ville de Saint-Raymond reprendra une parcelle de terrain d'une superficie de 3 009,7 mètres carrés (délimitée à l'ouest du lot 3 428 652 et ayant 30 mètres de façade) à 80 % du prix payé par l'acquéreur. Le plan de localisation représentant cette parcelle de terrain (parcelle A) est joint et fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le site de l'acquéreur soit, dans un délai maximum de 2 ans de la date de la signature du contrat de vente, muni en cour latérale et arrière d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 8 pieds de façon à diminuer l'impact visuel de la présence de camions et de machineries diverses qui seront entreposés dans la cour arrière.

QUE l'acquéreur fera réaliser, à ses frais, toute étude environnementale, écologique ou géotechnique nécessaire dans le cadre de son projet et assumera tous les frais liés au raccordement aux services municipaux ainsi qu'aux services publics.

QUE les conditions suivantes devront être respectées si l'acquéreur désire vendre l'immeuble à un tiers alors que le bâtiment n'est pas construit et que le délai accordé n'est pas expiré :

- la cession de l'immeuble devra être autorisée par résolution de la Ville de Saint-Raymond;
- le prix de vente de l'immeuble devra être le même que celui payé par l'acquéreur;
- une somme équivalente à 10 % du prix de vente sera versée à la Ville par l'acquéreur, à titre de dommages-intérêts liquidés, et ce, le jour de la signature du contrat notarié de revente par l'acquéreur;
- la vente devra être faite aux mêmes conditions que celles prévues au contrat notarié de vente (sous réserve du délai de construction du bâtiment qui pourrait être revu); le nouvel acheteur devra assumer toutes les obligations en faveur de la Ville de Saint-Raymond prévues à ce contrat;
- la Ville interviendra au contrat notarié de vente à intervenir entre l'acquéreur et le nouvel acheteur.

La Ville de Saint-Raymond pourra accepter ou rejeter une telle demande, sans aucune justification.

Si l'acquéreur ou ses ayants droit, durant une période de 20 ans à compter de la signature de l'acte de vente, désirent vendre à des tiers une partie non construite de l'immeuble, ils devront d'abord l'offrir par écrit à la Ville de Saint-Raymond, au prix de 8,08 \$ le mètre carré, en considérant la superficie offerte en vente. Celle-ci aura 90 jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

La condition ci-haut mentionnée constitue une condition imposée au profit de la Ville de Saint-Raymond entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, le versement par l'acquéreur à la Ville d'une somme de 20 134 \$, soit une somme équivalente à 25 % du prix de vente de l'immeuble, à titre de dommages et intérêts liquidés. Cette somme sera indexée annuellement selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Québec à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la signature de l'acte de vente entre la Ville de Saint-Raymond et l'acquéreur.

La présente clause devra être assumée par tout acquéreur subséquent de tout ou partie de l'immeuble visé par la présente, incluant tout créancier hypothécaire, et ce, jusqu'à l'expiration du délai de 20 ans.

Sont soustraites de l'application de la présente restriction la vente de la totalité de l'immeuble, avec les bâtisses dessus construites, ou la vente d'un bâtiment principal, avec le terrain sous-jacent et une superficie du terrain contigu n'excédant pas 4 fois la superficie du terrain occupé par le bâtiment principal et tout bâtiment accessoire, le cas échéant.

Si la Ville de Saint-Raymond ou un tiers acquéreur doit racheter tout ou partie de l'immeuble en lien avec l'exécution de l'une ou l'autre des situations prévues aux clauses qui précèdent, et si l'acquéreur a occupé tout ou partie de l'immeuble visé par ce rachat et/ou y a effectué des travaux préparatoires de sol, l'acquéreur devra faire réaliser à ses frais une étude de caractérisation environnementale de phase II, dont les conclusions devront être à l'entière satisfaction de la Ville ou de tout tiers acquéreur préalablement à tout rachat. »

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-180 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 742-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES POSTES DE POMPAGE DES STATIONS D'ÉGOUT DOMESTIQUE SR-3 ET SR-4 ET LE REMPLACEMENT DES POMPES DE LA STATION D'ÉGOUT DOMESTIQUE SR-7**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de pompage des stations d'égout domestique SR-3 et SR-4 et le remplacement des pompes de la station d'égout domestique SR-7;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 742-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de pompage des stations d'égout domestique SR-3 et SR-4 et le remplacement des pompes de la station d'égout domestique SR-7* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-04-181 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (745-21) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE DES PIONNIERS**

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (745-21) décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-182 **ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX À ÊTRE RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville de Saint-Raymond approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-183 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la Ville, M. Jean-Simon Langevin, agit à titre de représentant de cette dernière auprès de la Ville dans le cadre de ce dossier;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-184 **ENGAGEMENT DE BRIGADIÈRES SCOLAIRES**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Hélène Kirouac soit engagée à titre de brigadière scolaire, poste régulier.

QUE Mmes Francine Denis, Nicole Goupil et Micheline Vachon soient engagées à titre de brigadière scolaire, poste temporaire.

QUE ces dernières se voient toutes accorder l'échelon 1 de la classe d'emploi 1 et que leur date d'entrée en fonction soit rétroactive aux dates suivantes :

- Mme Hélène Kirouac 11 janvier 2021
- Mme Francine Denis 28 septembre 2020
- Mme Nicole Goupil 10 février 2021
- Mme Micheline Vachon 4 février 2021

Les conditions de travail sont celles prévues par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le *Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond* (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-185 OCTROI D'UN MANDAT POUR ASSURER LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES DANS LE SECTEUR VAL-DES-PINS

Attendu que les travaux cités en titre débuteront sous peu;

Attendu que ces travaux d'envergure nécessitent un mandat professionnel pour la surveillance de bureau et de chantier, et ce, pour toute la durée des travaux;

Attendu la demande de prix transmise à 4 firmes en ingénierie de la région de Québec;

Attendu que seule la firme Tetra Tech QI inc. a soumis un prix et qu'elle est apte à conclure un contrat public;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Tetra Tech QI inc. le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment qui se détaille comme suit :

- **Surveillance de bureau** d'une durée estimée à 9 semaines au prix forfaitaire de 21 364 \$ plus les taxes applicables.
- **Surveillance de chantier** d'une durée estimée à 9 semaines à 45 heures par semaine au prix horaire de 82,85 \$ pour un montant total estimé à 33 554,25 \$ plus les taxes applicables (405 h * 82,85 \$).

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 732-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc sur les rues des Cyprès, des Lilas, des Loisirs et du Passage et la réfection du pavage sur la rue Bellevue (secteur Val-des-Pins)*, lequel est en attente d'approbation par le MAMH.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-186 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE LA POMPE DE SURPRESSION DU POSTE DE PROTECTION INCENDIE

Attendu la nécessité de procéder à la réparation de la pompe de surpression du poste de protection incendie qui a subi des dommages lors de la panne électrique survenue le 26 mars dernier;

Attendu la soumission déposée à cet effet par l'entreprise ADF diesel Québec inc. le 15 avril 2021;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la réparation de la pompe de surpression identifiée précédemment soit octroyé à l'entreprise ADF diesel Québec inc., et ce, pour la somme de 20 906,25 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépenser une somme supplémentaire n'excédant pas 2 500 \$ pour toute réparation supplémentaire qui pourrait survenir lors de la réparation de la pompe.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-04-187 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN PONCEAU

Attendu la nécessité de procéder au remplacement du pont enjambant la rivière Gosford dans le secteur du lac Sept-Îles;

Attendu que ce pont sera remplacé par un ponceau;

Attendu la soumission déposée par l'entreprise Atlantic Industries Limited (AIL) le 12 avril 2021 pour la fourniture de ce ponceau;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Attendu le règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Atlantic Industries Limited le contrat pour la fourniture d'un ponceau tel que décrit à la soumission déposée le 12 avril 2021, et ce, pour la somme de 37 309 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

- ✓ *La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos dû à la situation actuelle liée à la COVID-19, la période de questions n'a pas été tenue.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 17 h 10.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire